

<http://www.lagazettedescommunes.com/438195/le-fonds-darbitrage-carbone-du-loiret-comment-ca-marche/>

Le fonds d'arbitrage carbone du Loiret : mode d'emploi

20/04/16



Récompensé par le prix spécial du jury de l'Association finances gestion évaluation des collectivités territoriales (Afigèse) en octobre 2015, le fonds d'arbitrage carbone créé par le département du Loiret a obtenu des résultats convaincants. Importé du secteur privé, il vise l'achat de biens et services plus vertueux sur le plan environnemental. Explications.

Jean-Charles Manrique, DGA de la région Paca, ancien DGS du Loiret.

[Le fonds d'arbitrage carbone \(FAC\) mis en place en 2015 par le département du Loiret](#) est un dispositif innovant de financement des surcoûts liés à la lutte contre le changement climatique. S'inspirant d'une expérience menée par la société Eiffage, le Loiret est la première collectivité territoriale à initier ce dispositif. Les solutions choisies en cette première année d'expérimentation permettront au département d'éviter l'émission de 2 383 tonnes équivalent CO2 d'ici 2020.

Une innovation dans le secteur public

- Un principe éthique qui guide l'achat public

Dès 2013, le département du Loiret a fait le choix de créer une « direction de la commande publique durable » (DCPD). Il marquait ainsi sa détermination à adapter les compétences, les méthodes et les procédures de commande publique, avec pour objectif d'acheter des biens ou des prestations plus vertueux et plus performants au regard de leurs impacts environnementaux, selon une évaluation préalable fondée sur le « coût unitaire de la tonne de gaz à effet de serre » évité le plus faible (meilleur rapport coût/« avantages carbone »).

• Un dispositif innovant au service d'un achat public durable

Le Fonds d'arbitrage carbone permet de financer des achats performants, et en particulier ceux qui engendrent de moindres émissions de gaz à effet de serre :

- en mettant en œuvre une innovation résidant dans une évaluation préalable de l'impact environnemental des variantes aux achats standards. Pour chacune des propositions, dans la mesure du possible, est estimé le volume de gaz à effet de serre évité par la variante. Le rapport entre la dépense et le volume de gaz à effet de serre évité (efficacité de la variante) peut donc être calculé. Dans le cas où le rapport se révèle favorable, le FAC est mobilisé ;
- à partir de cette analyse préalable d'efficacité, les investissements consentis par la collectivité pour améliorer la qualité environnementale des achats (travaux, fournitures, services) sont identifiés et inscrits au budget de la collectivité ;
- la collectivité départementale peut donc constituer une enveloppe budgétaire intitulée « FAC », fléchée au sein de l'enveloppe globale (c'est-à-dire sans surcoût budgétaire) dédié aux achats départementaux vertueux. Il s'agit donc d'un mouvement dit « d'ordre » en comptabilité publique, c'est-à-dire ne donnant lieu à aucun décaissement ou encaissement.

Les achats durables seront ainsi progressivement orientés vers les solutions qui présentent le « coût unitaire de la tonne de gaz à effet de serre » évité le plus faible (meilleur rapport coût/« avantages carbone »).

Le conseil départemental du Loiret s'est fixé pour objectif la réalisation d'un référentiel de solutions techniques performantes du point de vue de la réduction des gaz à effet de serre, classées en fonction de leur efficacité. Il devient ainsi la première collectivité à expérimenter ce dispositif, par ailleurs mis en œuvre par la société Eiffage dans le cadre de la construction de la ligne ferroviaire à grande vitesse Le Mans – Rennes et, plus récemment, par le groupe LVMH.

Une innovation qui ne génère pas de dépenses supplémentaires

Le fonds d'arbitrage carbone ne génère aucune dépense. En effet, dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle destinée aux achats publics, les pouvoirs publics s'évertuent à dégager une performance d'achat, c'est-à-dire à dégager des marges de manœuvre leur permettant d'en consacrer pour le moins une partie à l'orientation de leurs achats vers des produits, constructions, et usages moins consommateurs en carbone.

Le dispositif FAC présente l'intérêt d'améliorer la connaissance des solutions disponibles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le dispositif s'appuie sur une analyse de critères objectifs : le coût et le bilan carbone des solutions techniques.

Dans un contexte de contrainte budgétaire, il paraît utile de savoir combien il est possible d'économiser de gaz à effet de serre pour un euro dépensé dans tel ou tel type d'action ou catégorie d'actions. Sans connaissance de ce type, l'acheteur s'expose à un certain gaspillage,

dépensant beaucoup pour réduire faiblement les émissions de gaz à effet de serre ou/et écartant des opérations peu coûteuses (voire économiques) mais très efficaces en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

À la lumière des deux exemples ci-dessus, il apparaît que la méthode du coût unitaire le plus faible permet de s'éloigner des solutions qui semblent de prime abord attractives et parfois même ancrées dans les représentations collectives, pour se diriger vers des choix plus impactants et plus soutenables au sens qu'ils répondent mieux aux objectifs de la commande publique durable. La finalité du dispositif est donc de guider la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre vers les achats les plus efficaces.

À périmètre financier constant, une politique d'achats durables orientée vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre sera plus efficace grâce au fonds d'arbitrage carbone.

Au département du Loiret, afin que le dispositif n'engendre pas d'augmentation générale du budget, il a été retenu l'hypothèse (réelle) que les directions opérationnelles procédaient d'ores et déjà à des achats performants du point de vue de l'environnement. Le fonds d'arbitrage carbone a ainsi été alimenté par une partie des budgets de ces directions. Les crédits restent à la disposition de ces directions, mais sont désormais soumis à l'arbitrage du FAC. Les variantes environnementales feront donc désormais l'objet d'une analyse préalable « avantage carbone » et acceptées uniquement au regard de leur efficacité.

L'expérimentation du FAC en 2015 a donné des résultats plus qu'encourageants

Il a d'abord fallu délimiter le périmètre d'application du FAC au sein du périmètre budgétaire des achats publics du département s'élevant à 63,5 millions d'euros en 2015 (pour un budget départemental de 642 millions d'euros).

Une écriture comptable dite « d'ordre » a permis de « mettre en réserve » 500 000 euros, qui représentaient donc 0,8 % de l'assiette financière. Cette enveloppe a été mobilisée, sur arbitrage de la direction générale des services, en fonction de critères liés à « l'efficacité carbone » des solutions alternatives (le coût unitaire de la tonne de gaz à effet de serre « évité le plus faible »).

Les 500 000 euros mis en réserve et constituant le fonds d'arbitrage carbone ont été ventilés de la façon suivante :

- 117 500 euros en fonctionnement ;
- 382 500 euros en investissement.

La mobilisation du fonds a été proposée par les services, justifiée par la présentation d'une fiche « idée » présentant :

- la nature de l'achat envisagé ;
- le montant de la solution standard de l'achat ;
- le montant de la solution alternative de l'achat proposé ;
- la reproductibilité de l'alternative proposée.

Une analyse a été menée sur l'intérêt de la solution alternative au regard des émissions de gaz à effet de serre évitées et des dépenses considérées. La direction générale a autorisé ou non la mobilisation du FAC pour la solution alternative. Une évaluation périodique du dispositif est par ailleurs réalisée en présentant :

- les montants mobilisés ;
- les achats concernés ;
- les typologies de solutions alternatives retenues ;
- les volumes de gaz à effet de serre évités ;
- l'efficacité de chacune des solutions alternatives retenues.

En 2020 (fin de mandat) les 500 000 euros du FAC auront permis de réaliser 224 000 euros d'économies et d'éviter l'émission de 2 383 tonnes équivalents CO2 en trajectoire.

Le coût unitaire de la Teq CO2 évité est élevé : 30 000 €/tonne environ pour l'éclairage, entre 500 et 1 500 €/tonne environ pour les autres opérations. Analysé sur une période correspondant à l'usage de l'achat, le coût unitaire de la tonne de CO2 évitée peut être inférieur à 30 euros.

Il est intéressant de souligner que la quasi-totalité des opérations présentent un intérêt économique dans le cadre d'une analyse en coût global.

Un dispositif de solidarité territoriale à élargir

Élargir le FAC à l'échelle régionale, afin de mobiliser toutes les collectivités publiques dans cette exigence éthique de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, à travers un outil comme la centrale d'achat Approlys.

Prioriser un partage solidaire et responsable des gains. L'idée serait de promouvoir un dispositif de labellisation d'un FAC, et donc de titrisation des économies de CO2 identifiées à l'image des certificats d'économies d'énergie (CEE). Soit la collectivité chercherait à monétiser les gains CO2 reconnus, soit elle pourrait organiser un espace d'échange éthique entre collectivités, permettant un don, total ou partiel, à des collectivités volontaires, mais dont les capacités budgétaires seraient limitées.